



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023

ID : 031-213105471-20230727-ARR2023_233-AI



VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2023-233

Portant délégation provisoire de signature à Malika BENSOUICI, 5^{ème} adjointe au Maire, pour des absences ponctuelles du Maire

Le Maire de la commune de SEYSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut « *sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* »,

Vu la délibération n° 4662 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu l'élection de Madame Malika BENSOUICI comme 5^{ème} adjointe au Maire le 27 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'exécutif communal d'attribuer des délégations aux adjoints pendant des absences ponctuelles du Maire, durant lesquelles il pourra se trouver éloigné de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Madame **Malika BENSOUICI**, 5^{ème} adjointe au Maire, a délégation de signature en lieu et place et concurremment avec le Maire du 28 juillet au 1^{er} août 2023 inclus sur les domaines suivants :

- Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir), les déclarations préalables de travaux, les certificats d'urbanisme, et les autorisations de travaux pour les Etablissements Recevant du Public (ERP), pour tous les actes de la procédure,
- tout acte de gestion des ERP propriétés de la Mairie,
- les décisions sur le Droit de Préemption Urbain (DPU),
- les certificats d'alignement de voirie,
- Les permissions de voirie,
- Les Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT),
- Le pouvoir de police du Maire,
- les immeubles insalubres,
- numérotage des immeubles,
- L'engagement de dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget, avec un plafond de 10 000 € TTC par engagement.
- La validation de commandes de travaux de voirie auprès du Muretain Agglomération, dans le cadre de l'enveloppe annuelle disponible sur le « droit de tirage », dans la limite de 10 000 € TTC,
- l'occupation des salles et espaces publics,

- l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes (signature électronique des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes),
- le recrutement de contractuels pour une durée d'au maximum 1 mois,

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, à Monsieur le Receveur municipal, Monsieur le Procureur de la République et notifiée à l'intéressée.

Fait à Seysses,
Le 27 juillet 2023

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Signature du délégataire pour notification

